



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2024

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Elisabeth DUFALLY, Marilyne CAMBOULIVES, Brigitte DUCOURTIOUX, Catherine DAVOUST-NICOL, Mireille PRADES, Michel MARECHAL, Eric NEIRINCK, Cédric TATARA et Patrice MARCHÈSE

Absents excusés : Virginie COMMUN, Christophe GAVILLON et Jean-Luc WEINSTEIN

Pouvoir : Mme COMMUN a donné pouvoir à Mme DUCOURTIOUX
M WEINSTEIN a donné pouvoir à Mme DUFALLY
M GAVILLON a donné pouvoir à M MARECHAL

Secrétaire de séance : Patrice MARCHÈSE

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2024,
- ❖ Adhésion à la convention de groupement de commande d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries et services d'assistance technique de Rambouillet Territoires,
- ❖ Débat suivi d'un vote sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- ❖ Carte cadeau de fin d'année du personnel communal,

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 5 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2024 à 18h a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Adhésion à la convention de groupement de commande d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries et services d'assistance technique de Rambouillet Territoires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries communales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché public qui en découle pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires arrivera à échéance le 30 avril 2025.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, **à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 30 avril 2026** avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant la possibilité de la commune de solliciter l'assistance technique du service voirie de Rambouillet Territoires. Les membres du groupement qui auront saisi ce service s'engagent à régler à Rambouillet Territoires le montant relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les coûts inhérents à ce service sont décrits dans l'article 9 de la convention d'adhésion.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour entretien et aménagement divers sur les voiries et service d'assistance technique de Rambouillet Territoires dans le cadre des travaux de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commande,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant minimum (le cas échéant) et maximum annuel des travaux réalisables sur la commune :

- XXXX € HT,
- 200 000 € HT.

CHARGE Madame le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

DONNE tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

Délibération portant attribution de cartes cadeaux aux agents

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : La commune de Mittainville attribue des cartes cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDD).

- GASS Carole-Anne
- CORNILLIERE Jérôme
- HÉRIN Sandrine
- PESSON Mylène
- NTANGERE Bella
- PELLERIN Laurence
- PICHARD Françoise

Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - 1 Carte cadeaux de 70 € par agent.

Article 3 : Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents fin décembre.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

INFORMATIONS DIVERSES :

- RAPPORT RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Dans le cadre de la politique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la loi Climat et Résilience prévoit la présentation au conseil municipal d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune.

Ce rapport doit permettre un état des lieux de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en hectares. Il peut également préciser les surfaces dénaturées.

Le rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal suivi d'un vote. Le dit rapport n'a, néanmoins, pas vocation en tant que tel, à déterminer notre trajectoire de sobriété foncière. Celle-ci fera l'objet d'une évolution ultérieure du SCOT (d'ici le mois de février 2027) afin de décliner les objectifs contenus dans le SDRIFe en cours de révision.

La commune s'est appuyée sur les outils mis à disposition :

- Mondigrif qui propose la réalisation d'une trame à partir des données nationales issues de l'exploitation des fichiers produits annuellement par le CEREMA, établissement public relevant du ministère de partenariat avec les territoires et la décentralisation, ministère de la transition écologique, il accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport]

- ainsi que le MOS, Mode d'Occupation des Sols, développé par l'institut Paris Région (IPR), outil de mesure pour la Direction Départementale des Territoires.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi soit en 2024 et produit à minima tous les 3 ans.

Les diagnostics qui vous ont été envoyés sont à disposition en mairie.

Pour rappel, le ZAN s'est fixé comme objectif intermédiaire la réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031, par rapport à la décennie précédente 2011-2021.

Il s'agit donc de raisonner en consommation d'espaces, entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Le rapport, extrait de *Mon Diagnostic Artificialisation*, annonce une consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 à une surface de 7,04 hectares.

L'objectif intermédiaire, soit une réduction de moitié de la consommation des espaces, pour la commune serait donc de 4 hectares de consommation cumulée, pour la décennie à venir car la loi prévoit une surface minimale d'un hectare de consommation garantie pour les toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026.

Les espaces consommés sur Mittainville relèvent essentiellement de l'habitat pour 7,1 ha ; de route pour 0,4ha et de la consommation mixte (mélange habitat et activité) pour 0,5ha.

L'année 2016 a été marquée par un fort taux de consommation dû au permis d'aménager du lotissement des Terres Rouges (superficie 30 640 m²) ATTENTION Superficie du terrain aménagé : 12 448 m²

Les années 2017, 2018, 2020 et 2021 ont été marquées par des constructions éparses et l'aménagement des lotissements rue du Pavé (11848 m² de lots à construire) et rue de la Grenouillère (m²)

La question de la mutualisation au niveau intercommunal à la demande des communes a été soulevée en bureau communautaire. Aucune décision n'a encore été prise.

Dans le cadre de la révision du SDRIFe, Mittainville a fait valoir ses besoins fonciers à hauteur de 3ha pour la période 2024-2040. La capacité d'extension minimale prévue par la loi étant de 1ha/commune, le différentiel en besoin foncier pour Mittainville serait de 2h (soit une densité de 15 logements/ha). Le rapport en présente 4.

Le rapport doit être rendu par la commune et expliquer les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espace sur le territoire.

La commune, par la modification du PLU approuvé le 06 février 2024, a d'ores et déjà fortement réduit l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme notamment par le respect des fonds de parcelles et par des règles d'implantation de construction plus strictes. Il n'est donc pas nécessaire à l'échelle de notre commune d'envisager bien qu'il une désartificialisation.

La commune souhaite attirer l'attention sur les points suivants :

Si on part du postulat que l'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, il faut considérer les points suivants :

- Les différences de cartographies présentées par le MOS, PLU et autres documents d'urbanisme. Il faut donc alerter sur les projets à venir dans les zones urbaines (classées U) des PLU et non sur le MOS par exemple, et que ces projets ne consommeront donc pas le potentiel foncier (non-cartographie) autorisé dans les 10 prochaines années.

- la demande que les bâtiments agricoles et/ou projets de transformation des bâtiments agricoles ne consomment pas le potentiel foncier non-cartographie

- la prise en compte de l'emplacement réservé inscrit dans le PLU 2024 qui concerne 1ha maximum pour l'extension du cimetière.

- la commune n'ayant pas créé d'OAP dans le cadre de son nouveau PLU, elle est donc uniquement concernée par la densification des dents creuses dès lors où celles-ci sont sanctuarisées en zone U

À l'issue de la présentation, des questions sont posées auxquelles Madame le Maire n'a pas les réponses et s'engage à questionner les services compétents pour y répondre.

Dans le principe, le conseil municipal approuve le rapport tel qu'il leur a été présenté et retient l'objectif intermédiaire maximum à 4 hectares de consommation cumulée pour la décennie à venir soit 2021 à 20231.

- SDIS

Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie - RDDECI, les sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Saint Léger en Yvelines ont procédé à la reconnaissance opérationnelle de la moitié de nos PEI.

Les examens ont porté sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre l'incendie, la signalisation et les anomalies visuellement constatées.

Le rapport met en évidence deux PEI non conformes :

- rue des Pâtis pour une chaînette 1/2 raccord défectueuse
- rue de la croix du Val pour une signalisation absente
- le PEI rue du Pavé fait apparaître l'anomalie de 2 bouchons 1/2 raccord défectueux mais reste néanmoins conforme.

La commune engagera les réparations nécessaires d'ici la fin de l'année.

- PRÊT BARNUMS / CART

La CART met à disposition des communes, gracieusement, des barnums pour leurs évènements. À chaque demande, la commune devra remplir une convention de prêt. À sa charge d'aller les retirer au Perray en Yvelines, lieu de stockage et de les ramener après utilisation.

Il s'agit de barnums de 3m x 3m.

Le prêt et le retour du matériel feront l'objet d'un état des lieux d'emprunt puis de restitution.

- OCTOBRE ROSE

Nous sommes très satisfaits de la participation des mittainvillois et villages alentours. Des demandes ont été faites sur l'installation de parcours plus long pour coureurs et marcheurs.

La commune s'engage à réitérer l'évènement en 2025.

- DISPOSITIF ÉRRÉ

Brigitte DUCOURTIOUX et Corinne ROSTAN informe le conseil des investigations menées dans le cadre du dispositif ÉRRÉ- Élu(e) Rural(e) Relais Égalité et de son implication dans la lutte contre les violences faites aux femmes. De plus en plus de communes rurales adhèrent au dispositif ; un clip réunissant hommes et femmes élu(e)s sortira le 25 novembre ; et enfin le projet sur l'ouverture de logements d'urgence en milieu rural est prometteur. Il sera, fin novembre, présenté au Comité d'Aide aux Victimes - CLAV, présidé par Monsieur ROSE, Préfet des Yvelines et Madame CAILLIBOTTE, Procureur de la République.

Ce comité a objectif de faire un état des lieux des actions et dispositifs existants, de faire le bilan des mesures engagées et d'évoquer les possibilités d'amélioration de ces actions pour l'avenir.

- PÉRISCOLAIRE

Madame Pereira Sophie, embauchée pour la rentrée sept 2024 au poste d'ATSEM, a demandé une disponibilité de 3 ans et a souhaité que celle-ci commence dès le retour des vacances de la Toussaint. La commune a donc été obligée, en urgence, de faire appel à de nouvelles candidatures pour installer une nouvelle ATSEM dès la rentrée des vacances de la TOUSSAINT soit le 4/11.

Le conseil d'école étant programmé le 07/11, la commune n'a pas communiqué aux parents en amont et considéré que l'urgence relevait davantage de trouver une remplaçante pour le bon fonctionnement de la classe maternelle que d'informer les parents. Les candidates ont été reçues pendant les vacances.

- LOTISSEMENT TERRES ROUGES

La commune a constaté que des arbustes et fleurs étaient plantés sur les bords de la noue du lotissement. La commune rappelle que l'entretien de cette noue est à sa charge mais qu'en aucun cas elle ne gèrera la taille des arbustes et autres. Il est donc attendu que les riverains concernés permettent un entretien facile pour notre agent technique.

-TRANSPORT

Les usagers du service mobilité TRANSDEV nous font part des retards ou des manquements en ce qui concerne le ramassage scolaire notamment. La commune tient à assurer son soutien à l'ensemble des personnes concernées. Elle a alerté et alerte encore la CART dans le cadre de sa compétence mobilité, la Présidente de Région et est en relation directe avec le directeur de Transdev. Pour un meilleur suivi, il est donc demandé à chacun de ne pas hésiter à faire remonter les problèmes rencontrés par voie de mail en mairie.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le maire informe du devis réceptionné pour l'installation d'un candélabre solaire à l'abri bus du chemin de la Berthière : 1713€TTC

Le conseil approuve le devis présenté. Il sera inscrit au budget 2025 et fera l'objet d'une demande de subvention.

- RÉUNION DE CONCERTATION RD71

Madame le maire regrette le retard pris à installer une réunion de concertation avec la DDT, la Gendarmerie et les riverains de la RD71, à hauteur de l'église. Ce retard s'explique par les priorités d'intervention de la DDT dues aux intempéries notamment. La commune remet donc à plus tard ce temps de concertation concernant la sécurisation de la route.

AGENDA :

21 Novembre - 11h15 : Inauguration des jeux extérieurs / CART

23 Novembre - soirée : Beaujolais nouveau / Comité des fêtes

08 Décembre - 17h30 : Concert au profit de la rénovation de l'église

16 Décembre - 16h00 : Visite du sous-préfet, Monsieur Nicolas VENTRE

Semaine 51 (du 16 au 20) : Distribution des colis de Noël aux aînés

FERMETURE MAIRIE : Du jeudi 26 décembre au 01 janvier 2025

10 Janvier 2025 - 18h : Vœux du maire

17 Janvier 2025 - 12h : Repas des aînés

QUESTIONS DIVERSES :

Le conseil municipal remercie la commune de Saint Lucien pour avoir comblé les trous du chemin de la Vallée aux Renards.

La dissolution du SIEED au 31 décembre 2025 a été annoncée en réunion du SIEED courant novembre. Par dissolution, il faut entendre une redistribution des communes adhérentes au syndicat.

Afin de répondre aux questions des élus et administrés, Madame le maire souhaite attendre que les syndicats - SIEED et SICTOM communiquent sur les accords mis en place pour l'année 2026, accords auxquels les communes seront associées.

Elle propose donc de remettre le sujet du ramassage des ordures ménagères à un ordre du jour prochain.

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Patrice MARCHÈSE.



Le Maire,
Corinne ROSTAN.

